



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier /
Protection de la Forêt

2019-518

Affaire suivie par : Laurence VERGNES
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 14 MAI 2019

Lettre avec AR n° 2C 117 626 5513 1

Objet : Demande d'autorisation de défricher – projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars – commune de BISCARROSSE - **Dossier n° C2018-067**

Réf. : LV/MM

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur le maire,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de BISCARROSSE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 13 mars 2019.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile, toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Le Service nature et forêt proposera un **avis défavorable** au défrichement en indiquant que la conservation des bois est nécessaire :

*** à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population - alinéa 8 de l'article L.341-5 du code forestier, articles L.121-3 et L.121-8 du code de l'urbanisme.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,

Thierry MAZAURY

Monsieur Alain DUDON
Maire
149 avenue du 14 Juillet
40600 BISCARROSSE

DEPARTEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

des Landes

Bois de particuliers

SERVICE DES FORETS

**Appartenant à l'Indivision
d'Antin Tournier de Vaillac**

PROCES - VERBAL

N° 2018-067

DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de mars

Nous, Laurence VERGNES, Technicien Principal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation reçue à la D.D.T.M des Landes le 5 juin 2018 et enregistrée complète le 28 janvier 2019 par laquelle la Commune de BISCARROSSE par délibération en date du 5 février 2018 manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 2ha 10a 50ca de bois sur la commune de BISCARROSSE département des Landes, parcelles section BN n° 501p et 505.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Monsieur LACOSTE Sylvain représentant la commune de BISCARROSSE et de Monsieur FASAN Loïc et Monsieur MOUSSARD Guillem du bureau d'études Aquitaine Environnement, constaté les éléments ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Les parcelles section BN n° 501p et 505 appartiennent à l'Indivision d'Antin Tournier de Vaillac. L'ensemble des indivisaires autorise la commune de BISCARROSE à déposer la demande de défrichement en date du 21 août 2018.

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Deux hectares dix ares et cinquante centiares

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Plusieurs centaines d'hectares

Étendue du massif entier

Plusieurs milliers d'hectares

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

La demande de défrichement se situe aux lieux-dits "Courbey" et "Ispe" à 200 mètres au sud du Lac de Cazaux et de Sanguinet.

Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 25 mètres.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Bassin versant du canal des Landes à l'Etang de Cazaux et la Gourgue

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Massif forestier des Landes de Gascogne

A. Constaté et précisé les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable** ;

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés)

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers** ;

8°- **A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population** (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

1° - Sans objet

2° - Sans objet

3° - Sans objet

4° - Sans objet

5° - Sans objet

6° - Sans objet

7° - Sans objet

8° - Le projet s'implante majoritairement sur un jeune semis naturel de Pins maritimes. Le sous-bois est composé d'Arbousier, Chêne pédonculé, Houx et Fougère Aigle.

De vieux pins sont présents en bordure de la parcelle. Le représentant de la commune indique qu'ils seront conservés dans le cadre de l'aménagement du parking.

D'après l'étude d'impact annexée à la demande de défrichement, plusieurs espèces protégées fréquentent le site ou ses abords, il s'agit de la Genette d'Europe, du Grand capricorne et quatre espèces de chiroptères (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune).

Des discussions sont en cours entre le pétitionnaire et le Service Patrimoine Naturel de la DREAL afin de statuer sur la nécessité de déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leur habitat.

Ces parcelles forestières sont situées au sein du site inscrit Etangs landais nord, elles sont entourées d'espaces boisés classés.

9°. A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone Np sur le document d'urbanisme de BISCARROSSE. Ce projet d'aire de camping-car n'est pas situé en continuité de l'agglomération, il est situé en site inscrit sur une commune relevant de la loi littoral.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 13 mai 2019

La Technicienne,


Laurence VERGNES

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

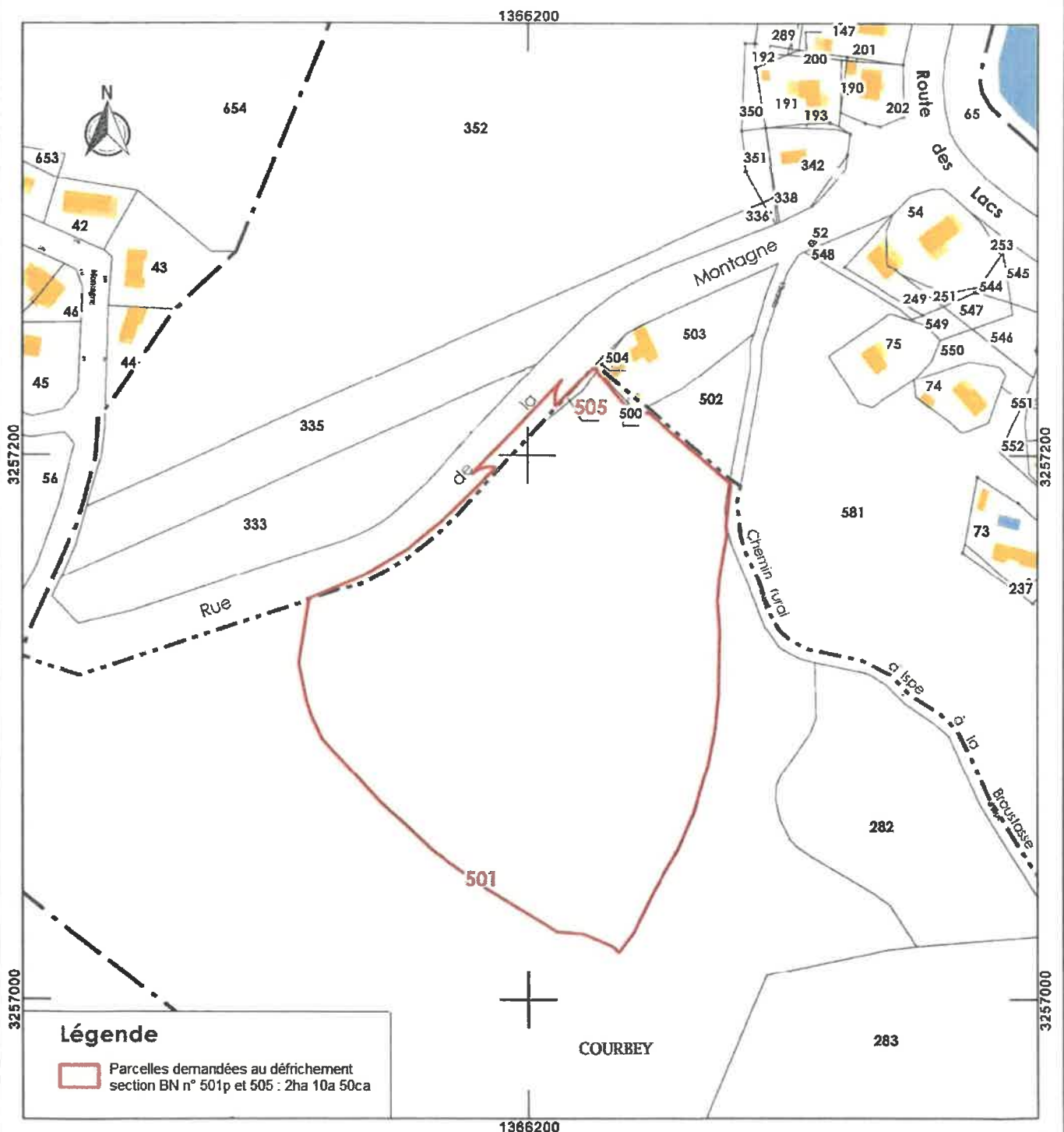
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Plan annexé au procès verbal de reconnaissance

Commune de BISCARROSSE



**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
A Mont de Marsan, le ...**

Le directeur départemental,

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR